

**MÉMOIRE INDIVIDUEL**

**PRÉSENTÉ  
À LA COMMISSION DE RÉVISION DE LA CARTE ÉLECTORALE**

**PAR**

**ANDRÉ GOBEIL, B.S.S, L.L.B.**

**MATANE**

**LE 28 MAI 2008**

La démocratie, d'après l'idée que je m'en fais, devrait  
assurer au plus faible les mêmes opportunités qu'au plus fort.

Homme politique indien [ Gandhi ]  
Extrait de Tous les hommes sont frères

## Présentation de la problématique

Conformément au mandat qui lui est confié, la Commission de la Réforme de la Carte Électorale se doit de réviser la représentativité du suffrage québécois à l'intérieur de paramètres fixes. Bien que de nombreux critères viennent circonscrire leur exercice, le plus important demeure celui du nombre.

On établit un nombre moyen d'électeurs par circonscription, 45 207 dans le cas présent auquel on ajoute des intervalles inférieurs et supérieurs de 25%. Et voilà le travail, les circonscriptions électorales doivent contenir ce nombre d'électeurs, afin de conserver les délimitations actuelles. Le raisonnement peut paraître bancal, mais il n'en demeure pas moins que c'est somme toute celui qui prime malgré les principes et les directives de la loi.

Bien sûr de nombreux principes viennent nuancer cette application basement mathématique, on évoque la représentation effective des électeurs, et leur égalité du vote.

La commission elle-même reconnaissait l'imperfection de la loi du nombre. Dans la proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale 2000, les membres de la commission affirmaient que : « Or cette égalité ne peut être que relative puisqu'un ensemble de facteurs d'ordre démographique, géographique, et sociologique doivent être pris en compte pour assurer le caractère effectif de la représentation. **Le regroupement arbitraire d'électeurs sans autre considération qu'une norme numérique à atteindre ne saurait en effet, garantir aux électeurs une représentation effective.** »

La Cour Suprême du Canada avait antérieurement entériné ce principe de représentation effective qui avait été préalablement retenu par la Cour Suprême de la Colombie-Britannique dans l'affaire *Dixon v. British-Columbia (Attorney-General)*.

Dans sa décision, le juge McLachlin aborde la notion de représentation d'un député en la scindant en deux rôles principaux soit le législatif, et celui d'ombudsman. **Selon son interprétation la représentation effective d'un député serait compromise s'il devait franchir des distances considérables dans de vastes territoires à faible densité de population.**

Les juges majoritaires de la Cour Suprême ont souscrit à ces deux extraits de l'Arrêt Dixon :

**« Il se fait donc que des dérogations à la parité électorale absolue peuvent se justifier en présence d'une impossibilité matérielle ou pour assurer une représentation plus effective. À part cela, l'affaiblissement du vote d'un citoyen comparativement à celui d'un autre ne devrait pas être toléré »**

**« Ne devraient être permis que les écarts qui se justifient parce qu'ils permettent de mieux gouverner l'ensemble de la population, en donnant aux questions régionales et aux facteurs géographiques le poids qu'ils méritent. »**

Ces principes sont d'ailleurs inscrits dans la loi électorale du Québec aux articles 15 et 17.

Article 15 : La circonscription représente une communauté naturelle établie en se fondant sur des considérations d'ordre démographique, géographique et sociologique, telles que la densité de la population, le taux relatif de croissance de la population, l'accessibilité, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que le territoire des municipalités locales.

Article 17 : La Commission de la représentation électorale peut exceptionnellement s'écarter de la règle visée si elle estime que son application ne permet pas d'atteindre adéquatement le but du présent chapitre. Cette décision est motivée par écrit dans chaque cas.

Or, la Commission de la représentation électorale estime qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer la dérogation de l'article 17. À la page 22 de la proposition de délimitation d'une nouvelle carte électorale 2000, elle affirmait :

**Ni la réalité démographique, ni le ralentissement économique survenu en Gaspésie ne sauraient, en effet, justifier l'application de l'article 17 de la *Loi électorale*, qui permet exceptionnellement de déroger à la règle numérique.**

Cette perception de la Commission, parce qu'il ne peut s'agir que d'une perception, fut le fruit à mon avis d'une méconnaissance fondamentale des réalités locales et régionales. Sachez que nulle est mon intention de vous en tenir rigueur car nous commençons à en avoir l'habitude. L'appareil administratif et législatif québécois détient un historique très large en la matière, nous pourrions élaborer longtemps sur le BAEQ, sur le Rapport Higgins, Martin et Raynauld, et autres mesures, rapports, lois, faisant abstraction des réalités régionales.

Loin de moi le désir de tenir une diatribe sur les disparités des perceptions entre les grands pôles urbains et les régions ressources car cette tribune n'en est pas l'endroit.

En effet, le ralentissement économique ne constituait pas à l'époque un facteur ayant un impact sur la représentation effective mais de nombreux autres

subsistent et ceux-ci ne furent considérés dans votre analyse bien que vous aillez alors conservé notre comté.

Le nouvel élément de votre rapport 2008 est la surreprésentation. Vous affirmez à la page 76 :

« Au fil des ans, la région de la Gaspésie est devenue la région la plus surreprésentée de la province. Selon l'Institut de la statistique du Québec, les perspectives démographiques ne s'annoncent guère mieux pour cette région au cours des prochaines années. »

Mais sauf votre respect, la légèreté de l'argumentation soutenant vos prétentions ne peut qu'ajouter à notre sentiment de méconnaissance de nos réalités qu'affiche l'état à notre égard. Votre rapport aurait pu nous dire comment se traduit l'impact de cette surreprésentation. Si la situation continue de s'aggraver comme vous le prétendez, prenons rendez-vous tout de suite en 2013 pour votre prochaine réforme durant laquelle vous nous proposerez un beau grand comté débutant à Rivière-du-Loup. Si la situation demeure, je vous présenterai une troisième fois mon mémoire.

L'objectif de ce mémoire consistera à jeter une lumière sur ces facteurs qui semblent à *prima facie* avoir été occulté de votre réflexion.

## **Éléments affectant la représentation effective**

### **Le rôle du député**

Comme le juge McLachlin le soulignait le rôle du député est d'abord à caractère législatif, mais également à caractère représentatif. C'est sous cet aspect que la redécoupe du comté telle que vous la proposez menace considérablement cette fonction fondamentale.

Faites l'exercice de comparer la capacité de représentation d'un député de circonscription urbaine versus celui du nouveau comté de Matane-Gaspé. L'électeur de Rosemont par exemple n'est qu'à un ticket de métro de son député, celui de Matane-Gaspé résident à Petite Vallée est à plus de deux cents kilomètres du bureau de Matane. Or ce citoyen qui demande l'aide de son député est souvent sans revenu, voire même sans voiture. Dans un comté comme le nôtre, qui plus est dans celui que vous nous proposez, le député doit faire des visites paroissiales comme à l'époque de la colonisation pour s'assurer d'atteindre et écouter les citoyens dans le besoin.

Nous entendons déjà l'argument: "Le député n'a qu'à ouvrir plusieurs bureaux sur le territoire !". Mais selon les normes administratives, les budgets d'opération de comté sont les mêmes. Encore une fois, des normes mur à mur ne tenant peu compte de disparités géographiques régionales.

Le budget électoral constitue un autre exemple de cette disparité dans les règles de représentation. Il est calculé en fonction du nombre d'électeurs. Les candidats de Rosemont compte tenu de l'étendue de leur circonscription ont le loisir de parcourir à pied leur comté, d'atteindre un nombre important de citoyens, d'effectuer des publicités télévisées et radio pour s'assurer de la diffusion de leurs messages. À Matane, la majeure partie du budget est engloutie dans les frais de transport et dans le maintien de 2 bureaux disséminés aux confins du comté. Quant aux publicités télé et la diffusion de dépliants en papier glacé, oubliez cela, les allocations minimales ne le permettent point. À ce propos, j'entendais dernièrement un député montréalais affirmer à la radio qu'arpenter son comté était pour lui l'équivalent d'une p'tite marche de santé.

Malgré toute la bonne volonté des candidats, un nombre important de citoyens ne peuvent être atteints, est-ce là une représentation effective ? Je vous le demande.

Dans son rôle de représentation, le nouveau député de Matane-Gaspé devra se mettre au parfum de problématiques variées et diverses allant des Pêches à la Forêt, de l'alumine au diamant au Pétrole, de l'Énergie éolienne au Bio-Alimentaire, d'érosion de berges à la moule bleue, de la Pauvreté au Chômage, du multimédia au bio-technologies, de la Culture à l'Éducation, de l'Exode rurale à la navigation maritime. On exigera de lui une connaissance parfaite de chacun de ces dossiers, le citoyen y a droit. Tout en parcourant le territoire, avec un nombre fixe de conseillers, en remplissant ses fonctions législatives à Québec, le député de Matane-Gaspé pourra-t-il être un représentant efficace. Malgré toute sa bonne volonté et la vôtre, j'en doute. Un député de circonscription urbaine doit traiter de dossiers complexes certes, mais a-t-il un éventail aussi large et bigarré, je me permets d'en douter.

Le nouveau député de Matane-Gaspé aura également un mandat de représentation auprès de 4 villes au lieu de 3, comme ce fut le cas dans l'ancienne limite de la circonscription. Nul n'est besoin de vous souligner les attentes gouvernementales en matière de responsabilités municipales, le député sera interpellé plus souvent qu'à son tour, qu'en sera-t-il de celui dont la circonscription est déjà comprise à l'intérieur d'une ville ?

Ce ne sont là que de brefs exemples d'une liste de menaces à la représentation effective qui pourrait être nettement plus longue.

Compte tenu de tous ces facteurs, messieurs les commissaires, qui pourrait assumer le rôle de député dans un comté comme celui que vous nous proposez ? Qui pourrait être en mesure d'assurer cette représentation effective, ce principe immuable de la loi, et des cours supérieures canadiennes ? Ce principe que vous amène ici aujourd'hui et qui justifie vos fonctions.

**Perception de représentation effective par le citoyen**

Vous êtes les protecteurs de l'électorat, or la perception de celui-ci à l'égard de sa représentation effective vous préoccupe assurément.

Vous entendrez lors de vos audiences des citoyens de l'ancien comté de Gaspé-Nord, demandez-leur comment ils évaluent cette représentation maintenant que ce comté n'existe plus. Depuis quelques années maintenant, ils se sont intégrés au Comté de Matane, des liens politiques et socioéconomiques se sont tissés, des affinités se sont développés. On leur annonce aujourd'hui d'oublier cela, que le bureau principal de leur député ne sera plus à 15 kilomètres pour un citoyen de Grosse Roches mais plutôt à 400 kilomètres, si son député s'établissait à Gaspé.

Et que bien qu'il fasse partie de la MRC de Matane, il devra faire un appel interurbain pour rejoindre son député. Il habite dans la région administrative du Bas-St-Laurent, mais son député est à cheval entre cette région et la Gaspésie. Il interpelle celui-ci pour des représentations auprès d'une direction régionale qui est situé à Rimouski. Je n'appelle pas cela de la représentation effective mais plutôt de l'hérésie administrative et à ce chapitre, permettez-moi de vous dire : « N'en jetez plus la cour est pleine. » Demandez à ce citoyen s'il a l'impression d'être représenté effectivement, ne vous gênez pas.

Le gouvernement nous adresse des politiques de développement régional et de décentralisation, et de soutien à la ruralité, comment celles-ci pourront être représentatives des intérêts du citoyen du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie si nous réduisons sa représentation au sein de l'assemblée nationale.

De nombreuses mesures administratives sont gérées en fonction des délimitations des circonscriptions électorales, et très souvent celles-ci sont de nature budgétaire. Quelle sera la perception du citoyen qui se verra ainsi privé de privilèges jusqu'à ce jour existant.

Une étude de la Commission permanente de la jeunesse sur l'exode des jeunes en région a soulevé comme facteur motivant la migration le sentiment de ne pas être écouté et représenté par les élus, croyez-vous qu'en mettant en place une telle réforme, le jeune gaspésien va sentir mieux représenté et écouté par un député matanais qui ne connaît que des bribes de sa réalité locale et vice versa.

Déjà aujourd'hui, nous sommes nombreux à croire que notre représentation est moins effective que celle retrouvée dans d'autres circonscriptions, appliquer aveuglément la loi du nombre consisterait à confirmer cette perception.

Certains seraient tentés de taxer ces propos et perceptions de démagogiques, je vous répondrais plutôt qu'ils sont essentiellement démocratiques et reposent sur des éléments factuels auxquels nous sommes confrontés quotidiennement.

## Recommandations

La population bouge, la carte change voilà ce que dit votre site Web. Pour nous la population bouge, c'est la population part. On en revient à la démocratie sous l'angle géographique, votre ancien thème. Les populations se déplaçant, c'est de la géographie. Dans la mesure où la géographie est l'étude de phénomènes humains localisés à la surface d'un territoire, de leur répartition, des forces qui les gouvernent et de leurs relations réciproques, puisiez-vous analyser exhaustivement ces aspects avant de rendre une décision irrémédiable.

Il est d'une importance capitale que la carte électorale demeure telle quelle au Bas-St-Laurent et en Gaspésie. Nous ne savons si nous avons pu aujourd'hui vous apporter les éléments manquants à votre argumentaire initial et vous démontrer la pertinence de ceux-ci afin de permettre la dérogation en vertu de l'article 17 de la Loi électorale, mais nous osons espérer que vous serez réceptifs à notre réclamation, mais surtout, à notre souci de détenir, au même titre que les autres régions du Québec, l'impression que nous bénéficions d'une représentation effective.

Si vous appliquez la clause dérogatoire, il est fort à parier que les arguments qui vous seront transmis aujourd'hui ressembleront à ceux qui vous seront divulgués lors de la prochaine réforme de la carte électorale. Libre à vous de remédier à la situation en déclarant notre région, zone d'exception comme il en est le cas pour les Îles de la Madeleine et Ungava. Tout semble indiquer que vous ne le pourrez guère plus qu'en 2001, les pressions contraires étant encore une fois trop fortes.

Sinon, accordez-nous ce répit afin de vérifier si notre représentation est réellement effective, car nous demanderons au gouvernement de revoir la Loi électorale afin qu'il envisage, conformément à ses orientations de développement régional et de soutien à la ruralité, de respecter les différences profondes du territoire en développant un mode alternatif de délimitations de circonscriptions électorales. Je vous invite à ce propos de suivre un député gaspésien pendant un mois, bénévolement on s'entend, leurs budgets étant fortement déjà grevés.

Voilà en sommes ce que nous attendons de vous, soit d'appliquer la loi afin d'éviter que le comté de Matane devienne dans sa nouvelle forme ce que avez à juste titre appelé en 2001 un **regroupement arbitraire d'électeurs sans autre considération qu'une norme numérique**.

Certains d'entre nous ont accepté leur sort et vous parlent de compromis, de reconfiguration du comté en englobant Matapédia et Mitis, mais sachez qu'un compromis fait peut-être un bon parapluie, mais un fort mauvais toit.

Comme vous ferez rapport au Gouvernement à la fin de votre exercice, vous leur évoquerez cette dernière maxime et leur rappellerez que l'on attend toujours

l'automne des régions, cette vision du développement qui devait contribuer à rétablir notre poids démographique par une activité économique débridée.

En terminant, permettez d'actualiser au moins ma sortie en paraphrasant Fred Pellerin évoquant la Démographie dans son conte Comme une odeur de muscles : « Le jour où il y aura 7 millions de québécois qui vivront sur l'île de Montréal, cette île-là va peut-être coulée. J'ajouterais... et j'ose espérer que ce jour-là, leurs députés qui parcourront leurs comtés à pied, grand comme un mouchoir de poche, oseront prendre leur voiture pour venir visiter celui ou celle qui représentera ce comté que vous aurez façonné, un comté grand comme un royaume, un pays.

Ce jour-là nos élus comprendront peut-être la démesure territoriale que demande les légendes pour pousser. Et tous les points perdus de votre cartographie, les St-Jean de Cherboung, les Gros Morne, les Ruisseau-à-Rebours se reconstelleront sur cette terre que l'on est en train d'oublier.